

**DÉCISION DU MAIRE
N° DM 2026-18**

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2024_BG_MP01 RELATIF AU REMPLACEMENT DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES LAMPES A LED SUR 2024 – 2025 - 2026

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20260320_06 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la décision du Maire n°DM2024-07 du 23 février 2024 portant attribution à la société BIR SAS du marché n°2024-BG-MP01 relatif au remplacement de luminaires d'éclairage public par des lampes à LED sur plusieurs secteurs de la ville, réparti sur trois années : 2024 – 2025 et 2026,

Vu la décision du Maire n°DM2024-11 du 28 mars 2024 concernant la signature de l'avenant n°1 du marché n°2024-BG-MP01 relatif au remplacement de luminaires d'éclairage public par des lampes à LED sur plusieurs secteurs de la ville, réparti sur trois années : 2024 – 2025 et 2026 portant modification de la durée du marché qui est de 36 mois au lieu de 24 mois,

Considérant que le montant initial HT du marché n°2024-BG-MP01 relatif au remplacement de luminaires d'éclairage public par des lampes à LED sur plusieurs secteurs de la ville, réparti sur trois années : 2024 – 2025 et 2026 est de 149 857,69 €,

Considérant le bordereau de prix pour l'année 2026 mentionnant 18 points lumineux à remplacer pour la rue Marguerite Perey,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'erreur de comptabilisation du nombre de points lumineux de la rue Marguerite Perey à remplacer par des lampes en LED qui est de 32, et non 18,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter 14 points lumineux pour la rue Maguerite Perey au bordereau de prix de l'année 2026, par un avenant n°2 au marché public 2024-BG-MP01 relatif au remplacement de luminaires d'éclairage public par des lampes à LED sur plusieurs secteurs de la ville, réparti sur trois années : 2024 – 2025 et 2026, pour un montant HT de 4 895,80 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 du marché n°2024_BG_MP01, relatif au remplacement de luminaires d'éclairage public par des lampes à LED sur plusieurs secteurs, réparti sur trois années : 2024 – 2025 et 2026, avec la société BIR SAS sise 38 Rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne Cedex (94438) - n° SIRET : 747 251 064 00024, relatif à l'ajout de 14 points lumineux pour la rue Marguerite Perey.

L'incidence financière de l'avenant n°2 est la suivante :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 149 857,69 €
- Montant TTC : 179 829,23 €

Montant de l'avenant n°2 du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 895,80 €
- Montant TTC : 5 874,96 €

Nouveau montant du lot 6 du marché public après avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 154 753,49€
- Montant TTC : 185 704,19€
- Plus-value de 3,27 % par rapport au montant initial

ARTICLE 2 : L'avenant n°2 susvisé sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 23.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 20 avril 2026

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

